



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régime social des indépendants

Question écrite n° 13492

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'affiliation de tous les artisans ruraux au régime social des indépendants. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

Les artisans ruraux sont affiliés pour l'ensemble des risques au régime social des indépendants (RSI). Jusqu'en 2013, les artisans ruraux n'employant pas plus de deux salariés de façon permanente étaient affiliés, au titre des prestations familiales à la mutualité sociale agricole (MSA) et au RSI pour les autres risques. Cela pouvait entraîner des difficultés de gestion pour les artisans ruraux comme pour les régimes concernés ; ces artisans étaient en effet, contrairement aux autres artisans, redevables des cotisations famille et de la contribution sociale généralisée auprès de la MSA, à la différence du reste de leurs cotisations, versées au RSI. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (article 37) a mis un terme à cette situation particulièrement compliquée. Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, les artisans ruraux n'employant pas plus de deux salariés de façon permanente sont affiliés au RSI pour l'ensemble des risques, à l'instar des autres artisans ruraux. Cette solution a été soutenue par les représentants de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13492

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7348

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7132